



Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Tour d'horizon

Intitulé du projet :	ÉDUCATION CHARENTE MARITIME
Numéro du projet :	2023-0216
Pays :	France
Description du projet :	Le projet porte sur la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'écoles du premier cycle du secondaire et d'infrastructures éducatives connexes sous la responsabilité du département français de Charente-Maritime. Il comprend également des composantes transversales liées, notamment, à la transformation numérique, à l'accessibilité, à l'amélioration de cours d'écoles et d'installations sanitaires, ainsi qu'à l'installation de panneaux photovoltaïques.

EIE exigée : à confirmer.

Projet faisant partie du programme « empreinte non carbone »¹ :

(On trouvera au point « Programme empreinte carbone » de la BEI la présentation détaillée des projets considérés)

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

L'opération se présente sous la forme d'un prêt à l'investissement à composantes multiples destiné à financer la construction, la reconstruction et (ou) la rénovation d'écoles du premier cycle du secondaire, ainsi que d'infrastructures sociales, culturelles ou sportives dans le but de moderniser le bâti et d'améliorer les performances énergétiques dans le département de Charente Maritime en France.

Les écoles et les bâtiments éducatifs de ce type ne sont pas explicitement mentionnés dans la directive 2011/92/UE relative aux EIE, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE ; toutefois, le projet présente des aspects liés à l'aménagement urbain, ce qui le fait entrer dans le champ du point 10b de l'annexe II de cette directive. En France, chaque projet doit faire l'objet d'une sélection préliminaire s'il atteint des seuils spécifiques quant à sa dimension. Les composantes du projet portant sur de nouvelles constructions ou sur des reconstructions doivent faire l'objet d'un examen préliminaire déterminant la nécessité d'une EIE.

Les nouveaux bâtiments seront conçus et construits conformément aux normes françaises en matière de performance énergétique. La *Réglementation Énergétique 2020 – RE2020* s'appliquera à la plupart des composantes du projet, tandis que l'une des rénovations

¹Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme « empreinte carbone », selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie : 20 000 tonnes d'éq. CO₂ par an en valeur absolue (brute) ou 20 000 tonnes d'éq. CO₂ par an en valeur relative (nette) – tant pour les hausses que pour les économies.



comprenant une extension modeste (Collège Jean Monnet) relèvera de la *Réglementation Thermique 2012 (RT2012)*. En général, on considère que le fait de respecter ces réglementations dépasse de plus de 10 % les exigences des normes françaises relatives aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle, ce qui constitue une contribution substantielle à l'atténuation des effets des changements climatiques. L'élaboration des composantes du projet doit intégrer certaines mesures de conception passive et active, telles que le recours aux meilleures technologies disponibles en matière d'efficacité énergétique, la mise en œuvre d'appareils sur site fonctionnant grâce à des sources d'énergie renouvelables et des améliorations des matériaux de construction et des façades des bâtiments. La BEI exigera du promoteur qu'il fournisse un exemplaire des permis d'urbanisme pour les bâtiments neufs ou reconstruits, ainsi qu'un exemplaire du rapport d'évaluation, d'audit ou d'un examen équivalent de la performance énergétique à l'étape de conception. La plupart des travaux de rénovation de bâtiments ont pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique, de sorte que la BEI exigera du promoteur qu'il fournisse, à l'achèvement du projet, un exemplaire des diagnostics de performance énergétique ou équivalents pour tous les bâtiments neufs, reconstruits et rénovés.

Le promoteur a confirmé que les composantes du projet ne sont pas situées dans un site Natura 2000 ni dans d'autres sites protégés ou désignés comme tels.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation pour déterminer s'il était conforme aux objectifs de Paris et il est considéré comme tel en ce qui concerne la réduction des émissions de carbone et la résilience au vu des politiques énoncées dans la Feuille de route de la banque du climat (voir annexe 2, tableau D : Bâtiments).

Autres aspects environnementaux et sociaux

Le projet fournira des installations éducatives, socioculturelles et sportives modernes afin d'améliorer l'environnement d'enseignement et d'apprentissage et de renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments. De plus, le projet est destiné à soutenir les investissements qui visent à améliorer les cours de récréation en réduisant la superficie des zones imperméables et en augmentant celle des espaces verts pour améliorer la qualité des ombrages pendant les pauses scolaires.

Conclusions et recommandations

Les composantes du projet s'inscrivent dans le cadre d'un effort stratégique qui a pour but de moderniser les installations scolaires et éducatives en Charente Maritime avec, à la clé, une amélioration de l'environnement de travail et d'apprentissage tant pour le personnel que pour les élèves. Les investissements envisagés et le recours à de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies permettront d'accroître l'efficacité énergétique globale des bâtiments neufs, reconstruits et rénovés dans la région.

Conditions et engagements

- Le promoteur fournira à la Banque un exemplaire du rapport d'évaluation, d'audit ou d'un examen équivalent de la performance énergétique des nouveaux bâtiments, extensions incluses, à l'étape de conception.
- Il communiquera à la Banque une copie de la décision concernant la nécessité d'une EIE ou une copie du permis d'urbanisme pour les bâtiments comprenant de nouvelles constructions et des extensions.
- Il lui fournira, à l'achèvement du projet, un exemplaire des diagnostics de performance énergétique ou équivalents pour tous les bâtiments neufs, reconstruits et rénovés.



- À l'achèvement du projet, le promoteur effectuera des tests d'étanchéité à l'air pour les nouveaux bâtiments de plus de 5 000 m² et fournira à la Banque la preuve des tests réalisés.

Compte tenu de ce qui précède, le projet est considéré comme admissible à un financement de la Banque eu égard aux incidences environnementales et sociales.